

## Décision relative à une demande de transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2017-0075**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert de l'autorisation pour le produit biocide **QUICK BAYT WG10**,*

*de la société* 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS

*enregistrée sous le numéro* BC-HX078358-98

### Article 1<sup>er</sup>

Le transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordé** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

Il conviendra de recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.

### Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 07 avril 2023.

A Maisons-Alfort, le 05/10/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits règlementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|  |                           |
|--|---------------------------|
| <b>Nom commercial</b>                  | QUICK BAYT WG10           |
| <b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b> | FLYGUARD PRO<br>DIPTOX KO |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Nom et adresse du nouveau détenteur</b>  | <b>Nom</b>                                      | 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS                                      |
|   | <b>Adresse</b>                                  | 3, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO<br>69009 LYON<br>FRANCE                |
| <b>Nom et adresse de l'ancien détenteur</b> | <b>Nom</b>                                      | BAYER S.A.S  |
|   | <b>Adresse</b>                                  | 16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR<br>CS 90106<br>69266 LYON CEDEX 09<br>FRANCE |
| <b>Numéro de demande</b>                    | BC-HX078358-98                                  |  |
| <b>Type de demande</b>                      | Transfert d'une autorisation nationale (NA-TRS) |  |
| <b>Numéro d'autorisation</b>                | FR-2017-0075                                    |  |
| <b>Date d'autorisation</b>                  | 31/08/2017                                      |  |
| <b>Date d'expiration de l'autorisation</b>  | 07/04/2023                                      |  |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom du fabricant</b>                     | BAYER S.A.S  |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | 16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR<br>CS 90106<br>69266 LYON CEDEX 09<br>FRANCE   |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | KWIZDA AGRO GMBH<br>LAAER BUNDESSTRABE<br>2100 LEOBENDORF<br>AUTRICHE  |
|   | SBM FORMULATION<br>AVENUE JEAN FOUCAULT<br>34500 BEZIERS<br>FRANCE   |
|   | BAYER CROPS SCIENCE, S.L.<br>AV. COMARQUES DEL PAIS VALENCIA, 267<br>46930 - QUART DE POBLET (VALENCIA)<br>ESPAGNE |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|   |  |
|---|--|
| <b>Substance active</b>                     | Imidaclopride  |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | BAYER CROP SCIENCE AG INDUSTRIAL OPERATION                       |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | ALFRED-NOBEL-STRASSE 50,<br>40789, MONHEIM AM RHEIN<br>ALLEMAGNE |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | BAYER AG<br>ALTE HEERSTR. 41538,<br>DORMAGEN,<br>ALLEMAGNE       |

|   |   |
|---|---|
| <b>Substance active</b>                     | Cis-Tricos-9-ene (Muscalure)                |
| <b>Nom du fabricant</b>                     | DENKA INTERNATIONAL B.V                     |
| <b>Adresse du fabricant</b>                 | HANZEWEG 1, BARNFIELD, 3771 NG,<br>PAYS-BAS |
| <b>Emplacement des sites de fabrication</b> | HANZEWEG 1, BARNFIELD, 3771 NG,<br>PAYS-BAS |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun                   | Nom IUPAC   | Fonction         | Numéro CAS  | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------------------------|---|------------------|-------------|-----------|-------------|
| Imidaclopride                | (2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine | Substance active | 138261-41-3 | 428-040-8 | 9,99        |
| Muscalure (cis-tricos-9-ene) | Tricos-9-ene  | Substance active | 27519-02-4  | 248-505-7 | 0,085       |

### 2.2. Type de formulation

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

| <b>Classification</b>    |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1<br>Toxicité aquatique chronique Catégorie 1   |
| Mentions de danger       | H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques<br>H410 : Très toxique, entraîne des effets néfastes à long terme                 |
| <b>Etiquetage</b>        |  |
| Mentions d'avertissement | Attention  |
| Mentions de danger       | H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  |
| Conseils de prudence     | P273 : Éviter le rejet dans l'environnement<br>P391 : Recueillir le produit répandu<br>P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans... |
| Note                     | -  |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP18  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | -   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Mouches domestiques ( <i>Musca domestica</i> )<br>Stade adulte  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur des bâtiments d'élevage.  |
| Méthode(s) d'application                                    | Application par badigeonnage sur des panneaux.  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Pour une surface au sol de 100 m <sup>2</sup> , mélanger 250 g de produit avec 200 mL d'eau. Appliquer ce mélange sur des surfaces telles que des panneaux (en carton, en bois ou autres). suspendre ces panneaux aux endroits fréquentés par les mouches.<br><br>Les panneaux traités doivent être placés dans le plus d'endroits possibles, où les mouches ont tendance à s'agglutiner (sans dépasser 250 g de produit par 100 m <sup>2</sup> de terrain).<br><br>Renouveler l'application avec un intervalle minimum de 28 jours et un maximum de 5 applications par an. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Bouteilles en Haute densité polyéthylène (HDPE) - 250 g à 1 kg<br>Sacs multicouches (polyester métallisé/PP/PE) - 250 g   |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- A l'aide d'un pinceau, appliquer le mélange en bandes ou spots sur des morceaux de bois, de cartons à suspendre dans les zones où les mouches ont tendance à s'agglutiner (murs, piliers, autour des fenêtres ou d'autres structures). De meilleurs résultats seront obtenus lorsque de petites quantités d'appâts sont appliquées dans de nombreux endroits, sans dépasser 250 g de produit par 100 m<sup>2</sup> de surface au sol.
- L'efficacité du produit peut aussi être optimisée en maintenant les bâtiments traités dans de bonnes conditions d'hygiène et si possible, lorsqu'il est utilisé en combinaison avec un traitement larvicide.
- Lorsque la surface traitée est recouverte de poussière, nettoyer et réappliquer le produit.
- La durée minimale du traitement est de 28 jours. Si d'autres traitements sont nécessaires pendant cette période de 4 semaines, il conviendra d'utiliser un produit ayant un mode d'action différent. Le produit ne doit pas être utilisé plus de 5 fois par an.
- Eviter l'usage exclusif et répétitif d'insecticides du même sous-groupe chimique. Alternier des produits contenant des substances actives ayant des modes d'actions différents tels que les pyréthrinoïdes ou les carbamates.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique (par exemple, écrans à mouche) et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Les équipements utilisés pour appliquer le produit (pinceaux, rouleaux, ...) ne doivent pas être nettoyés après usage. Tous les équipements peuvent être réutilisés sans lavage et doivent toujours être éliminés dans un circuit de collecte approprié (sans rejet vers les eaux usées).

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants protecteurs résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (matériel de gant à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Porter une combinaison de type 6 et des gants de protection appropriés lors de l'application du produit ou lors de la manipulation de surfaces contaminées.
- Eviter l'accès à l'appât par les enfants et les animaux.
- Se laver les mains et la peau exposée, avant les repas et après utilisation.
- Ne pas toucher les surfaces traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- Laisser une bande non traitée pour manipuler le bois traité / les feuilles de carton : ne pas toucher la zone traitée du panneau accrochée.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas installer les supports traités à des endroits qui pourraient être en contact avec de l'eau.
- Ne pas appliquer le produit directement sur les surfaces d'un bâtiment.
- Ne pas laver les supports traités.
- Retirer tous les supports traités lors des phases de nettoyage et de désinfection des bâtiments d'élevage.
- Dangereux pour les abeilles.
- Pour une utilisation en intérieur uniquement.
- Pour les étapes de préparation et d'application du produit, l'applicateur doit porter des vêtements de protection jetables afin d'empêcher toute émission vers les eaux usées suite au lavage des vêtements contaminés.
- L'endroit où le produit est préparé et les supports traités doivent être protégés d'une bâche plastique jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Le produit non utilisé ainsi que les eaux de lavages de l'équipement ne doivent pas être rejetés sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (supports traités hors d'usage, eaux de lavage des équipements) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé ainsi que les eaux de lavages de l'équipement sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé.
- Stocker dans l'emballage commercial.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de vie : 3 ans

## 6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée.